



ARRÊTÉ n° 2026 / 73

Portant délégation de fonction et de signature

En préambule, il est rappelé que :

- Les Adjoints sont de droit Officier d'Etat Civil (article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales) et Officier de Police Judiciaire (article L 2122-31 du Code général des collectivités territoriales).
- Conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Le Maire de la Commune de GRAMAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 qui confèrent le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu la délibération n° 2026/23 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Gaëlle CAYROL en qualité de quatrième Adjointe au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Gaëlle CAYROL, quatrième Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Gaëlle CAYROL, née le 26 juin 1975, quatrième Adjointe au Maire, est déléguée au commerce, aux foires et marchés.

À ce titre, elle est chargée d'assurer le suivi des dossiers, de proposer et de mettre en œuvre les actions relevant de ces domaines, sous l'autorité de la Maire.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Gaëlle CAYROL, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions énumérées à l'article 1 et sous la responsabilité de la Maire :

- tous les documents (hormis financiers) et courriers relatifs au commerce, aux foires et marchés ;
- toutes les réponses aux administrés et à l'administration concernée dans le cadre de ses délégations.

Article 3 : Les compétences et actes mentionnés au présent arrêté, lorsqu'ils relèvent des matières visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent être exercés ou signés par le délégataire que dans la limite des attributions effectivement déléguées au Maire par le Conseil municipal.

Article 4 : Tout document signé par Madame Gaëlle CAYROL dans le cadre de la présente délégation de fonction sera signé comme suit :

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,

Gaëlle CAYROL

AR Prefecture

046-214601288-20260408-A_2026_73-AR
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 : La Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Gramat, le 8 avril 2026.

La Maire,



Martine MICHAUX

